

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **DIPEL DF JARDIN***

de la société SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

enregistrées sous les n°2016-0542

n°2016-0563

n°2016-0564

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BACIVERS DF JARDIN, BACTURA DF JARDIN et SCUTELLO DF JARDIN.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DIPEL DF JARDIN BACTOSPEINE DF JARDIN, BACIVERS DF JARDIN, BACTURA DF JARDIN, SCUTELLO DF JARDIN
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS Parc d'affaire du Crécy, 2, rue Claude Chape, 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	1,17 10 ¹³ UFC/kg - Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki
Numéro d'intrant	984-2013.01
Numéro d'AMM	2150417
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

3 1 MARS 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)